

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'apprendre que la Canadian Pacific Oil and Gas Company, qui possède effectivement cette entreprise, a accepté ces changements. La compagnie Central-Del Rio cessera dorénavant son activité sous ce nom et elle sera connue sous la raison sociale de Pan-Canadian Oil Company. Je crois qu'il s'agira d'un consortium de sociétés qui se rendra acquéreurs de bien des autres filiales de cette compagnie.

• (5.10 p.m.)

Il faudrait donc la féliciter de l'attitude qu'elle a adoptée et qui intéressera, j'en suis convaincu, tous les députés, à savoir que ses administrateurs résideront au Canada. Il faut espérer que, dans ses délibérations et dans son activité quotidienne, elle tiendra compte de l'intérêt du Canada, d'autant plus que le rapport Gray n'a pas encore été publié. Il faut espérer que le Parlement sera bientôt saisi de ce rapport, car il est vital que le gouvernement prenne position au sujet de la propriété canadienne des entreprises.

Nous serions peut-être assez naïfs de croire que cette mainmise dépend du conseil d'administration et des actionnaires d'une société. Cependant, si le gouvernement fait preuve d'un esprit de direction et qu'il indique ce qu'on doit faire dans l'intérêt du Canada, il ne sera pas nécessaire qu'une société comme la Central-Del Rio exerce l'initiative voulue à cet égard. Plusieurs projets de loi semblables figurent au *Feuilleton* et, au cas où les sociétés intéressées voudraient emboîter le pas à la Central-Del Rio et faire les mêmes concessions au nationalisme canadien, elles éprouveraient, à mon avis, beaucoup moins de difficulté à faire adopter ici leurs projets de loi.

Je formule donc l'espoir que le gouvernement établira une politique visant à la mainmise canadienne sur les corporations, plutôt que de réclamer de chaque entreprise qu'elle prenne cette décision qui a dû d'un point de vue légal, se révéler certainement très difficile. Il faut néanmoins savoir gré à cette compagnie d'avoir pris cette décision. Je répète qu'il incombe aujourd'hui au gouvernement de ne pas placer ces entreprises dans la nécessité de se présenter devant le Parlement pour obtenir de passer sous contrôle canadien. S'il faisait preuve d'un esprit de direction et montrait la voie à suivre que personne n'a jusqu'ici indiquée, le gouvernement concrétiserait lui-même les recommandations du rapport Gray.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, sans vouloir me montrer sceptique, je dois dire que je ne connais pas très bien le bill tel qu'il était à l'origine ni les amendements qui y ont été apportés. J'ai gardé le silence lorsqu'on les a expliqués à la Chambre. Je ne vois pas comment on peut vraiment parler de victoire pour la propriété canadienne du simple fait qu'une société déclare que ses administrateurs seront canadiens. En fait, la plupart des sociétés à appartenance étrangère présentent cette caractéristique depuis nombre d'années. Leurs administrateurs sont tantôt des prête-noms et tantôt de vrais administrateurs, mais il est assez difficile pour les non-initiés de dire dans quels cas ils sont de véritables administrateurs.

Par conséquent, tout en admettant que dans ce cas-ci le principe de l'administration canadienne a triomphé, je ne cède pas à un trop grand enthousiasme et croire qu'on ait obtenu plus que la simple présence d'administrateurs canadiens dans cette société. Cela démontre néanmoins la nécessité d'une mesure législative à cet égard et si jamais on nous en présente une, j'espère qu'elle ne se bornera pas

à stipuler que les sociétés doivent se donner des administrateurs canadiens.

Je ne veux nullement amoindrir l'importance de l'initiative prise dans ce cas-ci, car c'est un pas dans la bonne voie. Mais comme le signalait le député de Timiskaming (M. Peters), il faudra que la mesure législative donne des résultats autrement importants si l'on veut en arriver un jour à une véritable maîtrise canadienne.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3^e fois et adopté.)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Conformément à l'ordre établi aujourd'hui par la Chambre, comme les travaux sur lesquels on s'était mis d'accord sont maintenant terminés, la Chambre revient au débat interrompu à 5 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Laniel, reprend l'étude du bill C-259, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à effectuer certains changements et à introduire certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, présenté par l'honorable M. Benson.

Sur l'article 1—Partie 4—*Revenu ou perte provenant d'une source ou de sources situées dans un endroit déterminé.*

M. le vice-président: A l'ordre. Conformément à l'ordre émis par la Chambre aujourd'hui, le comité déclare qu'il est 6 heures et reprendra l'examen du bill C-259 à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Peters: Monsieur le président, avant que nous ne passions aux mesures d'initiative parlementaire, je faisais remarquer au secrétaire parlementaire que chez nous ce sont les travailleurs à revenu modeste qui paient le plus d'impôts, du fait qu'ils n'ont droit qu'aux déductions ordinaires. Cette situation n'a assurément aucun rapport avec celle des travailleurs des autres catégories. Le secrétaire parlementaire a laissé entendre que permettre toutes ces déductions à toutes les catégories de travailleurs, signifierait renoncer à un montant de 280 millions de dollars. Notre pays aurait tout à y gagner si nous pouvions, d'une façon ou d'une autre, utiliser cette somme pour aider les travailleurs à revenu moindre en les autorisant à déduire une partie de leurs frais. Si c'est impossible, nous devrions du moins diminuer les déductions permises aux personnes à revenu élevé.

Chaque fois qu'un homme d'affaires invite quelqu'un au restaurant, c'est nous qui payons la moitié des frais. Quand c'est nous qui allons manger au restaurant, nous payons 50 p. 100 plus cher que nous ne le devrions, et ce,